

STROHMAIER
France

Strohmaier

Rapport

Porter à connaissance – Prolongation de la durée de l'autorisation d'exploiter

Carrière de Réguisheim (68)



Rapport n°A120765/version A– 17 Février 2023

Projet suivi par Emilie BIJAN – 06.85.19.87.14 – emilie.bijan@anteagroup.fr


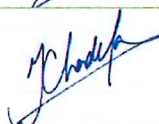
www.anteagroup.fr/fr

Fiche signalétique

Porter à connaissance – Prolongation de la durée de l'autorisation d'exploiter Carrière de Réguisheim (68)

CLIENT	SITE
STROHMAIER France	STROHMAIER France
Route de Bantzenheim BP 10063 68390 BALDERSHEIM	Carrière de Réguisheim
Jean-François BOLTZ Cogérant et Responsable du site 03 89 56 52 88 06 07 89 64 78 jf.boltz@orange.fr	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Emilie BIJAN
Interlocuteur commercial	Emilie BIJAN
	Implantation de Strasbourg
Implantation chargée du suivi du projet	03.88.78.90.60 secretariat.strasbourg@anteagroup.fr
Rapport n°	A120765
Version n°	version A
Votre commande et date	Bon pour accord du 16/11/2021 et avenant n°1 du 14/11/2022
Projet n°	ALSP210064

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Emilie BIJAN	Ingénieur de projets	Février 2023	
Approbation et Relecture qualité	Julien CHADEFaux	Responsable d'activité	Février 2023	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	17/02/2023	42	3	Rédaction initiale du dossier

Sommaire

1. Préambule	6
2. Présentation du site actuel.....	7
2.1. Localisation du site	7
2.2. Description du site actuel et de son activité	9
2.2.1. Caractéristiques de l'autorisation d'exploiter et emprises	9
2.2.2. Description des équipements et organisation du site	11
2.2.3. Description de l'activité	15
2.2.4. Phasage de l'exploitation et garanties financières pour mise en sécurité du site	15
2.2.5. Plan de remise en état final	17
2.3. Description du projet de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter	18
2.3.1. Historique de l'exploitation du site et situation actuelle de l'extraction.....	18
2.3.2. Modification Phasage de l'exploitation	20
2.4. Impact du projet sur la situation règlementaire du site	21
2.4.1. Positionnement vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 12 février 2008	21
2.4.2. Classement IOTA du projet	22
2.4.3. Positionnement vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	23
2.4.4. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	25
3. Analyse des évolutions des effets du site sur l'environnement.....	26
3.1. Impacts sur l'air	26
3.1.1. Rappel de la situation actuelle	26
3.1.2. Evolution des impacts des émissions atmosphériques	26
3.2. Impacts sur l'eau	26
3.2.1. Impacts sur la consommation d'eau	26
3.2.2. Impacts sur les rejets d'eau	28
3.3. Impacts sur les déchets	28
3.3.1. Rappel de la situation actuelle.....	28
3.3.2. Evolution des impacts sur les déchets	29
3.4. Impact sur le bruit et les vibrations.....	29
3.4.1. Rappel de la situation actuelle.....	29
3.4.2. Evolution des impacts sur le bruit et les vibrations	30
3.5. Impacts sur les sols et les eaux souterraines	31
3.5.1. Rappel de la situation actuelle.....	31
3.5.1. Evolution des impacts sur les sols et les eaux souterraines.....	31

3.6. Impacts sur la consommation d'énergie	32
3.6.1. Energie fossile	32
3.6.2. Energie électrique	32
3.7. Impacts sur le paysage et les émissions lumineuses.....	32
3.7.1. Rappel de la situation actuelle	32
3.7.2. Evolution des impacts sur le paysage et les émissions lumineuses	33
3.8. Impacts sur le transport et le trafic routier.....	33
3.8.1. Descriptif du transport et de ses impacts	33
3.8.2. Evolution prévisible du trafic	33
3.9. Impacts sur la santé.....	34
3.9.1. Description des impacts actuels sur la santé	34
3.9.2. Evolution prévisible des impacts sur la santé	34
3.10. Evolution des impacts du projet sur les zones Natura 2000	34
3.11. Conclusion sur l'évolution des effets du site sur l'environnement.....	34
4. Notice des dangers	35
4.1. Rappel des risques liés à l'activité	35
4.1.1. Dangers liés à l'environnement du site.....	35
4.1.2. Dangers liés aux équipements et à l'activité.....	35
4.1.1. Moyens de prévention et de protection	35
4.2. Modifications prévisibles des risques liées au projet de prolongation de la durée d'exploitation	36
4.2.1. Evolution des dangers liés à l'environnement du site	36
4.2.2. Evolution des dangers liés aux produits et à l'activité	36
4.2.3. Evolution des moyens de prévention et de protection.....	36
4.3. Conclusion	37
5. Mise à jour du montant des garanties financières.....	38
5.1.1. Modalités d'évaluation du montant des garanties financières	38
5.1.2. Actualisation des coûts	38
5.1.3. Evolution des garanties financières	39
5.1.4. Nouveau calcul du montant des garanties financières	39
5.1.5. Synthèse.....	40
6. Conclusion sur le caractère substantiel des modifications projetées	41

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site, source : Antea.....	7
Figure 2 : Carte des abords du site STROHMAIER de Réguisheim (Source : Vue aérienne IGN).....	8
Figure 3 : Emprise de l'autorisation d'exploiter et de la zone d'extraction (Source : Cadastre IGN)....	10
Figure 4 : Vue du front d'extraction (Visite Antea Group du 19/01/2022)	11
Figure 5 : Trémie de chargement de la bande transporteuse (visite Antea Group du 19/01/2022)	12
Figure 6 : Vue depuis le merlon sud du site vers l'Est - Installation de traitement de granulats et sites industriels voisins (Visite Antea Group du 19/01/2022)	12
Figure 7 : Panneaux réglementaires à l'entrée du site (visite Antea Group du 19/01/2022)	13
Figure 8 : Plan de circulation et consignes de sécurité à l'entrée du site (visite Antea Group du 19/01/2022)	14
Figure 9 : Plan de phasage de l'exploitation (Source : Encem, DDAE de 2007)	16
Figure 10 : Plan de l'état final (Source : Encem, DDAE de 2007).....	17
Figure 11 : Extrait du plan d'exploitation du site et avancement de l'exploitation à fin 2022 (Source : géomètre R.OSTERMANN, plan n°10747-O-28a de novembre 2022)	19
Figure 12 : Article 22 de l'AP du 12/02/2008, relatif au puits agricole	27
Figure 13 : Localisation des points de mesure de bruit (Source : Rapport CERIB, décembre 2020).....	30

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques de l'autorisation d'exploiter (Source : AP du 12 février 2008)	9
Tableau 2 : Emprise cadastrale du périmètre d'extraction.....	9
Tableau 3 : Coordonnées Lambert II des sommets A et B	9
Tableau 4 : Montant des garanties financières de l'AP du 12 février 2008	16
Tableau 5 : Bilan de l'exploitation du site	18
Tableau 6 : Impact du projet sur le classement ICPE du site	21
Tableau 7 : Classement IOTA actuel du site (bénéfice d'antériorité).....	22
Tableau 8 : Positionnement du projet de prolongation de l'autorisation d'exploiter vis-à-vis du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement	23
Tableau 9 : Montant de référence des garanties financières issu de l'AP du 12/2/2008	39
Tableau 10 : Mise à jour du tableau des garanties financières (février 2023).....	40

Table des annexes

Annexe I :	Plan d'exploitation du site à fin 2022 (Géomètre Rémi OSTERMANN, plan n° 10747-O-28a)
Annexe II :	Plan de remise en état final (Encem, DDAE de 2007)
Annexe III :	Plans de calcul des garanties financières (Encem, DDAE de 2007)

1. Préambule

La société STROHMAIER France (STROHMAIER) exploite une carrière de granulats sur la commune de Réguisheim (68) au lieu-dit Mittlere Hart (en bordure de la RD 50) depuis 2008.

STROHMAIER procède à l'extraction à sec de granulats, puis les transfère vers une installation de traitement voisine par le biais d'un convoyeur à bande, passant sous la chaussée.

L'activité du site STROHMAIER est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique de la nomenclature ICPE n°2510 par arrêté préfectoral d'autorisation (AP) daté du 12 février 2008.

Cet arrêté préfectoral autorise l'activité du site pour une durée de 17 ans, y compris la remise en état du site.

Le contexte économique des 2 dernières années, lié à la crise sanitaire du COVID 19, a entraîné une baisse significative de l'activité de la carrière, ainsi qu'un retard dans l'exploitation du site.

STROHMAIER envisage la prolongation de son autorisation d'exploiter pour 2 années supplémentaires, objet du dossier de porter à connaissance, afin de pouvoir extraire la totalité du gisement prévu dans son AP d'autorisation.

Le présent porter à connaissance a donc pour objectifs :

- de décrire le projet énoncé ci-avant ;
- de présenter l'incidence du projet sur la situation administrative du site concernant les rubriques ICPE, les rubriques IOTA (loi sur l'eau) et les rubriques AIOT (Art. R122-2 du code de l'environnement - Evaluation Environnementale) ;
- de présenter la mise à jour du phasage d'extraction et du calcul du montant des garanties financières pour remise en état du site ;
- d'évaluer les incidences de ce projet sur l'environnement, et de présenter les éventuelles mesures qui seront prises pour les limiter ;
- d'évaluer les risques liés à ce projet sur l'environnement du site, ainsi que les mesures de sécurité qui y seront associées.

2. Présentation du site actuel

2.1. Localisation du site

La carrière objet de l'étude est située sur la commune de Réguisheim (Haut-Rhin), en zone rurale. Le site est localisé à environ 3 Km à l'Est du bourg de Réguisheim, séparé par l'autoroute A35.

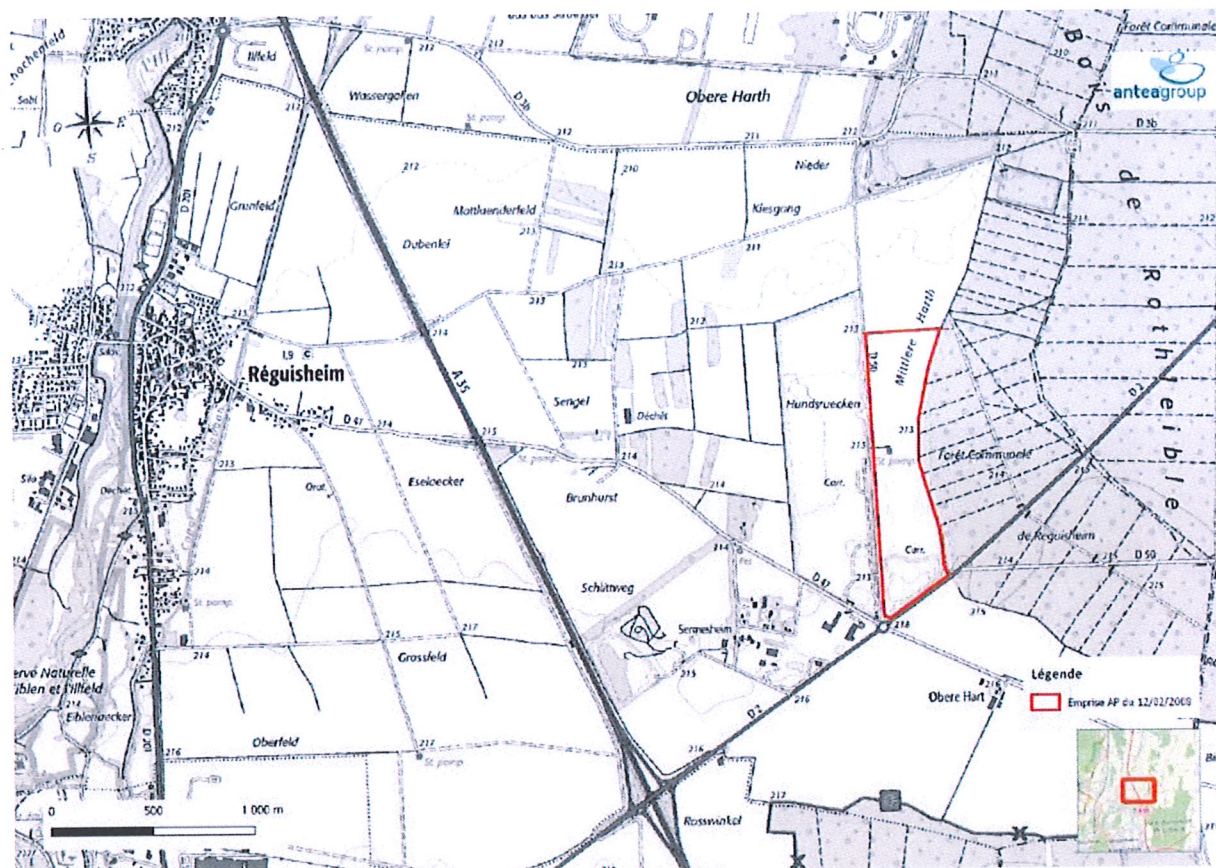


Figure 1 : Localisation du site, source : Antea

L'autorisation préfectorale porte sur une surface totale de 36,55 ha, incluant une zone non exploitée d'environ 5 ha en raison de la présence de servitudes aéronautiques. Les installations sont délimitées par des merlons et des clôtures.

Le voisinage site du est présenté sur le plan des abords ci-après et se compose de :

- Au Nord : une zone agricole, un chemin rural puis un étang de pêche et la forêt ;
- A l'Est : le bois du Rothleible ;
- Au Sud : la route départementale RD 2, reliant Ensisheim à Hirtzfelden ;
- A l'Ouest : la route départementale RD 50 puis d'anciennes carrières. Au Sud-Ouest (de l'autre côté de la RD 50) se trouvent également les installations de traitement de granulats exploitées par STROHMAIER France.

On note également, entre-autres, la présence d'une carrière exploitée par la Leonhart, d'une centrale d'enrobé exploitée par Eiffage Route, d'un site de production d'éléments en béton préfabriqué (Pillon Frères) dans une zone d'activités, comprise entre 500 m et 1 km au Sud-Ouest du site.

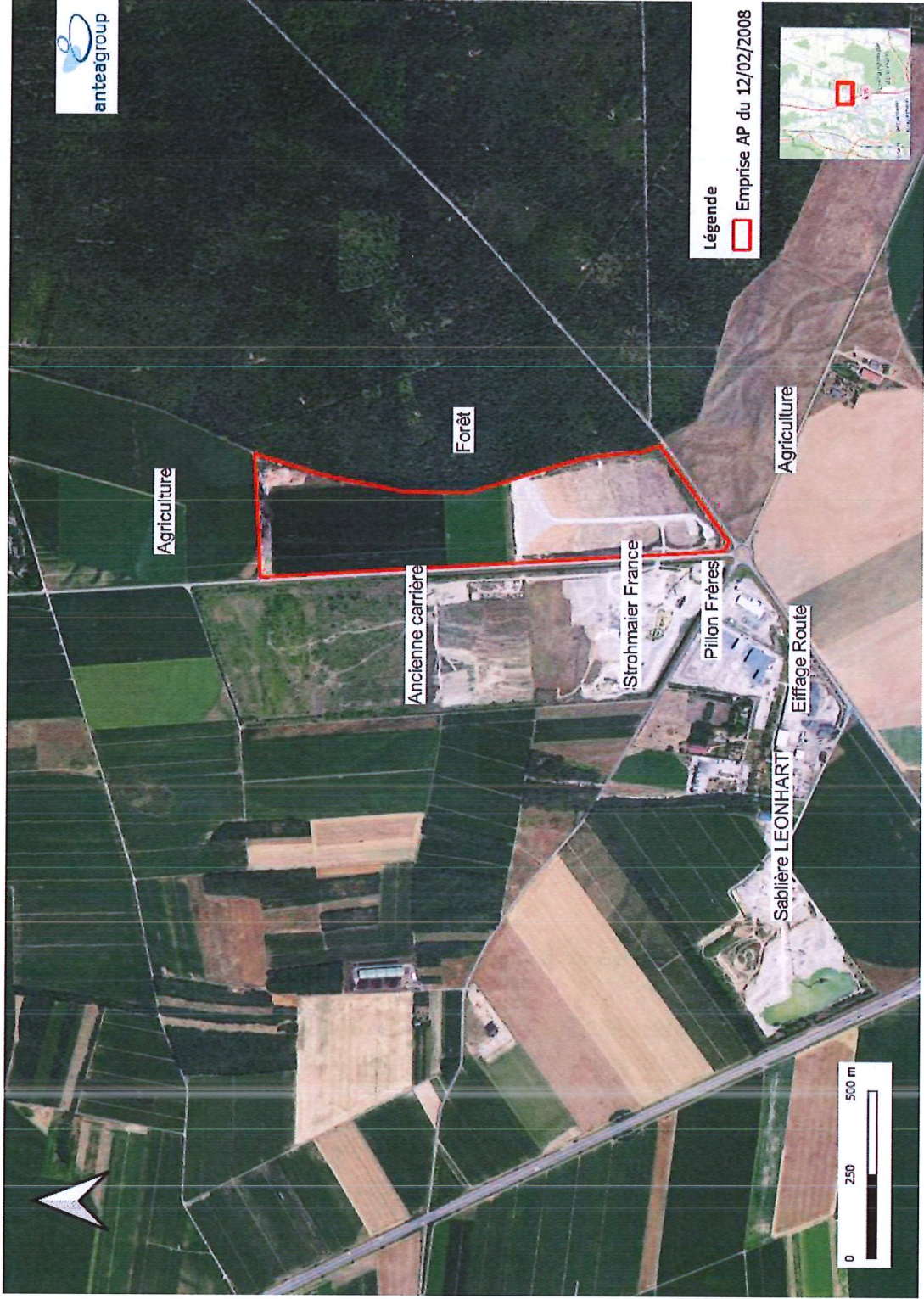


Figure 2 : Carte des abords du site STROHMAIER de Réguisheim (Source : Vue aérienne IGN)

2.2. Description du site actuel et de son activité

2.2.1. Caractéristiques de l'autorisation d'exploiter et emprises

STROHMAIER est autorisé à exploiter le site par son arrêté préfectoral d'autorisation du 12 février 2008, selon les caractéristiques présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Caractéristiques de l'autorisation d'exploiter (Source : AP du 12 février 2008)

Durée de l'autorisation	17 ans
Surface autorisée	36,5485 ha
Tonnage annuel moyen à extraire	200 000 tonnes / an
Tonnage annuel maximal à extraire	300 000 tonnes / an (1,5 Mt par phase quinquennale)
Quantité totale autorisée à extraire	3 084 000 t
Epaisseur de gisement à extraire	Partie Sud du site : 6 m (0,20 m de terre de découverte et 5,80 m de granulat) Partie Sud du site : 5,50 m (0,20 m de terre de découverte et 5,30 m de granulat)
Cote minimale du fond de fouille	208 m NGF (soit a minima 1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux décennales connues de la nappe, estimées à 207,10 m NGF)
Pente maximale des fronts de taille	1 / 1,5 (soit environ 33° par rapport à l'horizontale)

STROHMAIER dispose de la maîtrise foncière des terrains pour une durée de 30 ans, par le biais d'un contrat de forage établi avec la commune de Réguisheim le 4 avril 2007. Le périmètre d'autorisation, d'une surface de 36,55 ha (365 485 m²) est composé des parcelles cadastrales suivantes, situées sur le ban communal de Réguisheim :

- Section 18, parcelle 50
- Section 19, parcelles 21 et 22
- Section 21, parcelle 38

Le périmètre dans lequel est autorisée l'extraction tient compte :

- D'une bande de sécurité de 10 mètres de large à l'intérieur du périmètre autorisé
- D'une zone inexploitable au Nord du site, en raison de servitudes aéronautiques liées à la présence de l'ancienne base aérienne de Meyenheim à environ 1,5 km au Nord du site.

Tableau 2 : Emprise cadastrale du périmètre d'extraction

Section	Parcelle
18	Partie de la parcelle 50 située au sud de la ligne joignant les sommets A et B
19	21
	22
21	38

Tableau 3 : Coordonnées Lambert II des sommets A et B

Sommet	X	Y
A	978 500,47	333 940,23
B	978 838,03	333 990,77

Le plan suivant synthétise ces périmètres sur un fond de plan cadastral.

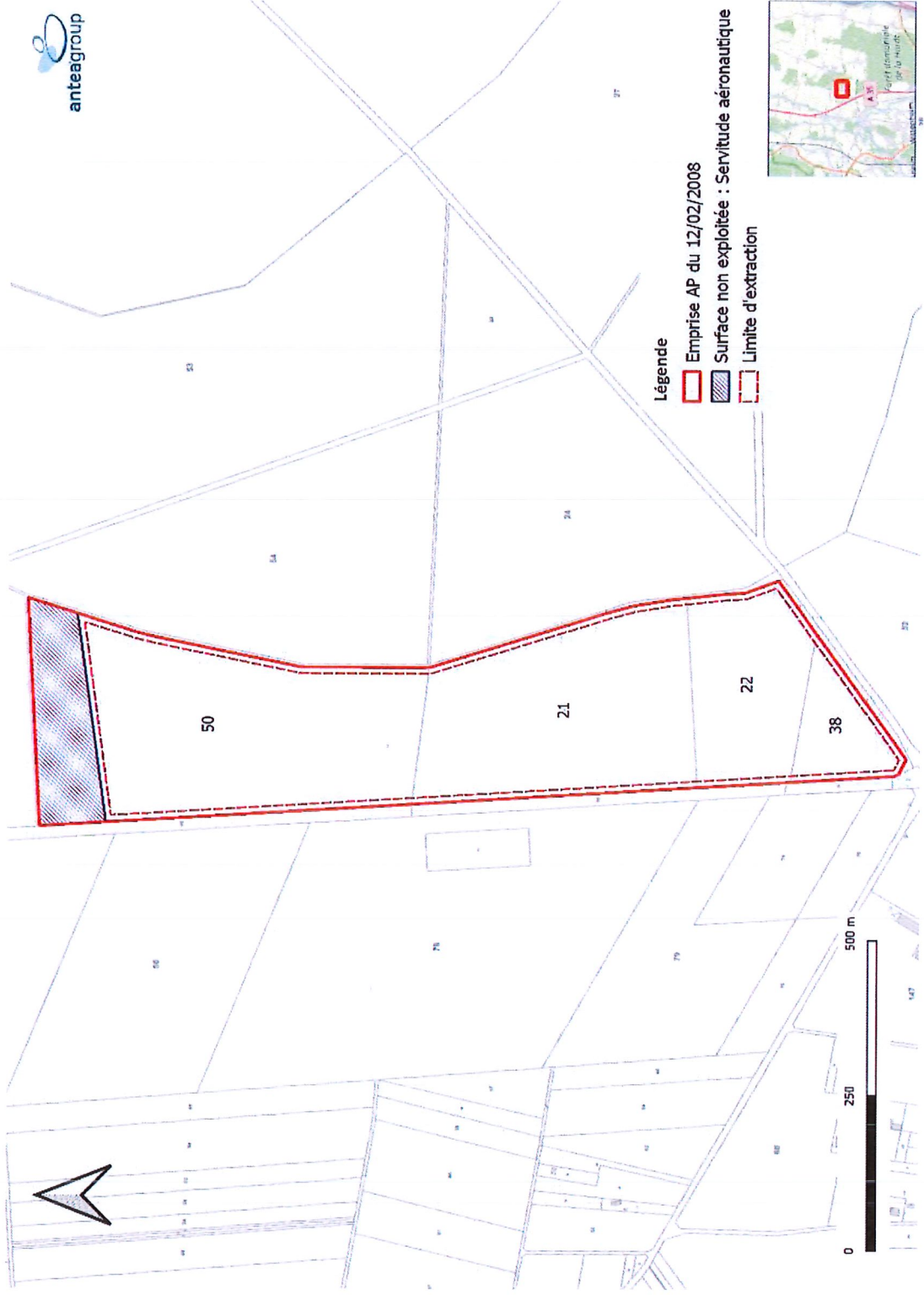


Figure 3 : Emprise de l'autorisation d'exploiter et de la zone d'extraction (Source : Cadastre IGN)

2.2.2. Description des équipements et organisation du site

Le site présente les installations suivantes¹ :

- une zone d'exploitation (zones en cours d'exploitation / zones partiellement réaménagées / zones d'exploitation futures), sur laquelle se trouve la chargeuse sur pneus et les stocks tampon de tout-venant en attente de leur chargement sur le tombereau et leur acheminement vers la trémie d'alimentation de la bande transporteuse ;
- des installations connexes en partie Sud de la carrière :
 - une trémie d'alimentation et une bande transporteuse (installation de transport de granulats)
 - un tunnel de transport des matériaux, dans lequel est fixée la bande transporteuse mentionnée au point précédent.



Figure 4 : Vue du front d'extraction (Visite Antea Group du 19/01/2022)

¹ On note également la présence d'un puits agricole dans le périmètre d'exploitation enregistré à la BSS sous l'identifiant BSS001BAVP (03787X0135/F). L'article 22 - Prélèvements d'eau de l'AP du 12/02/2008 précise les mesures à prendre concernant cet ouvrage, lors de l'exploitation de la carrière.



Figure 5 : Trémie de chargement de la bande transporteuse (visite Antea Group du 19/01/2022)



Figure 6 : Vue depuis le merlon sud du site vers l'Est - Installation de traitement de granulats et sites industriels voisins (Visite Antea Group du 19/01/2022)

Les engins d'exploitation fonctionnent au gasoil non routier (GNR). Le stationnement (hors des heures d'activité), l'entretien et le ravitaillement en carburant sont effectués hors du périmètre de la carrière. Ils sont réalisés sur la plateforme de traitement exploitée par STROHMAIER à l'extérieur du périmètre ICPE de la carrière.

Le site ne dispose d'aucun bâtiment, ni installations, ni stockages.

Les horaires d'exploitation s'étendent les jours ouvrés sur une plage horaire diurne de 7h à 19h, et exceptionnellement le samedi sur la même plage horaire.

Le site emploie 2 personnes, dont le travail est réparti selon les besoins d'activités : extraction du granulat, réaménagement de la carrière, acheminement du tout-venant vers la trémie.

Le responsable d'exploitation visite régulièrement le site, son temps de présence est réparti sur plusieurs sites de la société STROHMAIER.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès au site est fermé par un portail. A l'entrée du site, des panneaux indiquant le plan de circulation ainsi que les références de l'autorisation d'exploiter sont présents.



Figure 7 : Panneaux réglementaires à l'entrée du site (visite Antea Group du 19/01/2022)



Figure 8 : Plan de circulation et consignes de sécurité à l'entrée du site (visite Antea Group du 19/01/2022)

2.2.3. Description de l'activité

Le site exploité par STROHMAIER à Réguisheim met en œuvre un procédé d'extraction à sec de granulats, selon les grandes étapes suivantes.

1- Décapage

Préalablement à l'extraction de granulat, l'exploitant doit décaper la surface correspondant à une année d'extraction, afin de retirer l'horizon superficiel appelé terre de découverte. Ces terres de découvertes ne peuvent être valorisées comme le gisement, elles sont donc stockées sous forme de merlons périphériques au site, et seront réutilisées dans le cadre du réaménagement final de la carrière.

2- Extraction du granulat

L'extraction de granulats est réalisée exclusivement à sec, à l'aide d'une chargeuse sur pneus. Les granulats sont chargés directement sur un tombereau, ou disposés en stock tampon à proximité du front de taille pour ensuite être repris et chargés dans le tombereau.

3- Reprise et acheminement du tout-venant vers les installations STROMAIER (hors périmètre carrière)

Le tombereau transporte le tout-venant vers la trémie située à l'extrémité sud-ouest du site, alimentant une bande transporteuse qui passe dans un tunnel sous la route (RD 50).

Le tout-venant est ensuite stocké temporairement sous forme d'un stock-pile, en l'attente d'être traité dans l'installation de criblage exploitée par STROHMAIER en-dehors du périmètre de la carrière.

Le criblage permet la production de granulats de différentes coupures (0/4, 4/8, 8/16, 16/22), acheminés par camion vers la centrale à béton et l'installation de préfabrication (qui produit des pavés pour STROHMAIER et des tubages en béton pour PILLON).

Aucun client ne peut s'approvisionner en granulats sur la carrière de Réguisheim. La production de la carrière est exclusivement destinée à alimenter la centrale béton et l'installation de préfabrication mentionnées ci-avant.

Le réaménagement est coordonné à l'exploitation de la carrière.

2.2.4. Phasage de l'exploitation et garanties financières pour mise en sécurité du site

Le phasage d'exploitation présenté dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2008 est constitué de 3 phases quinquennales et d'une dernière phase d'une durée de 2 ans :

- De janvier 2008 à janvier 2013
- De janvier 2013 à Janvier 2018
- De janvier 2018 à janvier 2023
- De Janvier 2023 à janvier 2025

La figure suivante est le plan de phasage prévu par l'AP du 12 février 2008.

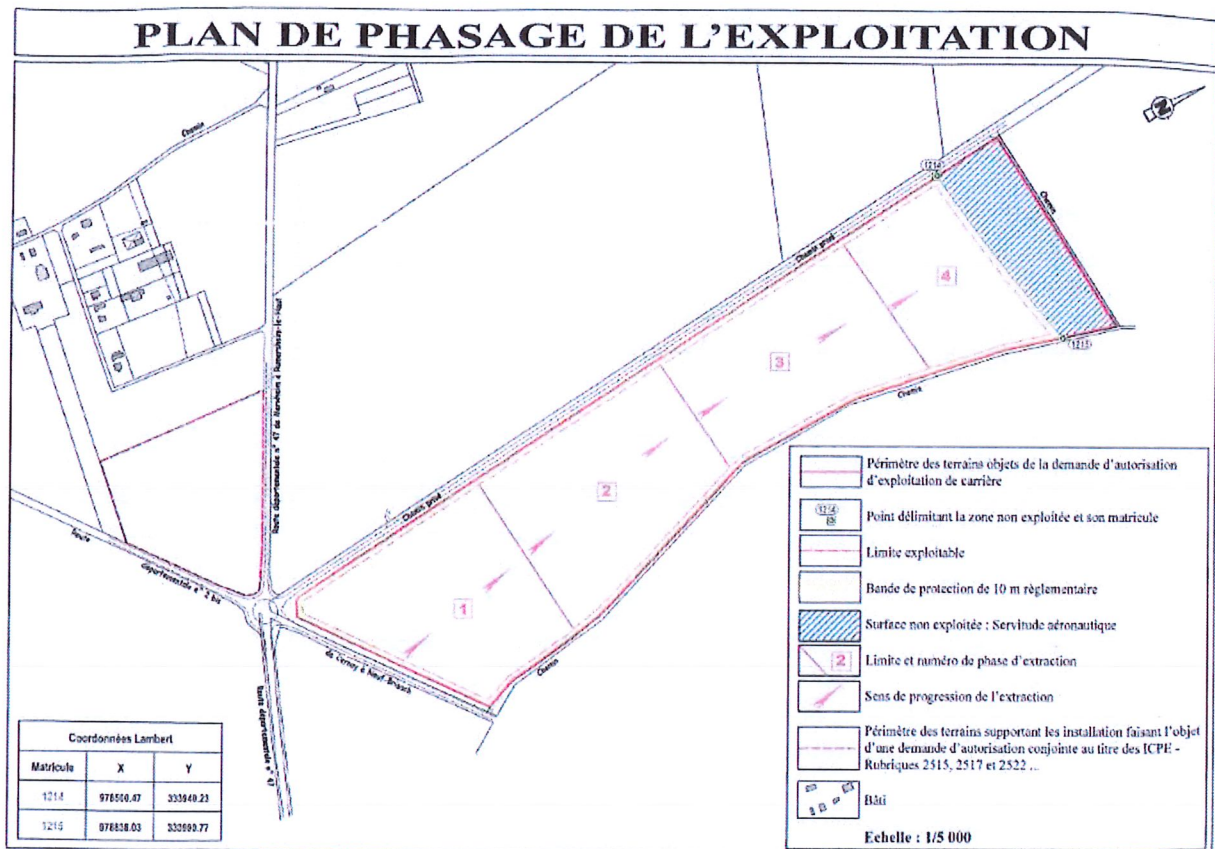


Figure 9 : Plan de phasage de l'exploitation (Source : Encem, DDAE de 2007)

L'activité de carrière nécessite la constitution de garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, selon l'article R.516-1 du code de l'environnement. Les modalités de calcul sont précisées dans l'arrêté du 9 février 2004 (modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009).

Le montant des garanties financières, pour chaque phase d'exploitation, est défini comme suit dans l'AP du 12 février 2008 :

Tableau 4 : Montant des garanties financières de l'AP du 12 février 2008

Période	Montant en euros TTC
De janvier 2008 à janvier 2013	269 489
De janvier 2013 à Janvier 2018	306 965
De janvier 2018 à janvier 2023	295 642
De Janvier 2023 à janvier 2025	232 034

Ces montants ont été évalués sur la base de :

- Indice TP01 de juillet 2007 : 582,80
- Indice α de 1,39

En octobre 2022, l'exploitant a fourni au Préfet un acte de cautionnement couvrant la période janvier 2023-janvier 2025.

2.2.5. Plan de remise en état final

Le réaménagement final de la carrière, prévu par l'AP du 12/02/2008, consiste en :

- Une restitution à la culture du carreau d'exploitation (après régalinge de terre végétale)
- Un ensemencement de type prairie au sud et sud-est du site
- Une colonisation spontanée par une végétation pionnière des fronts et bandes de protection, avec plantations éparées d'espèces arbustives et arborescentes locales

Le plan de réaménagement final, tiré du DDAE de 2007, est présenté sur la figure suivante et également en annexe 2 du présent rapport.

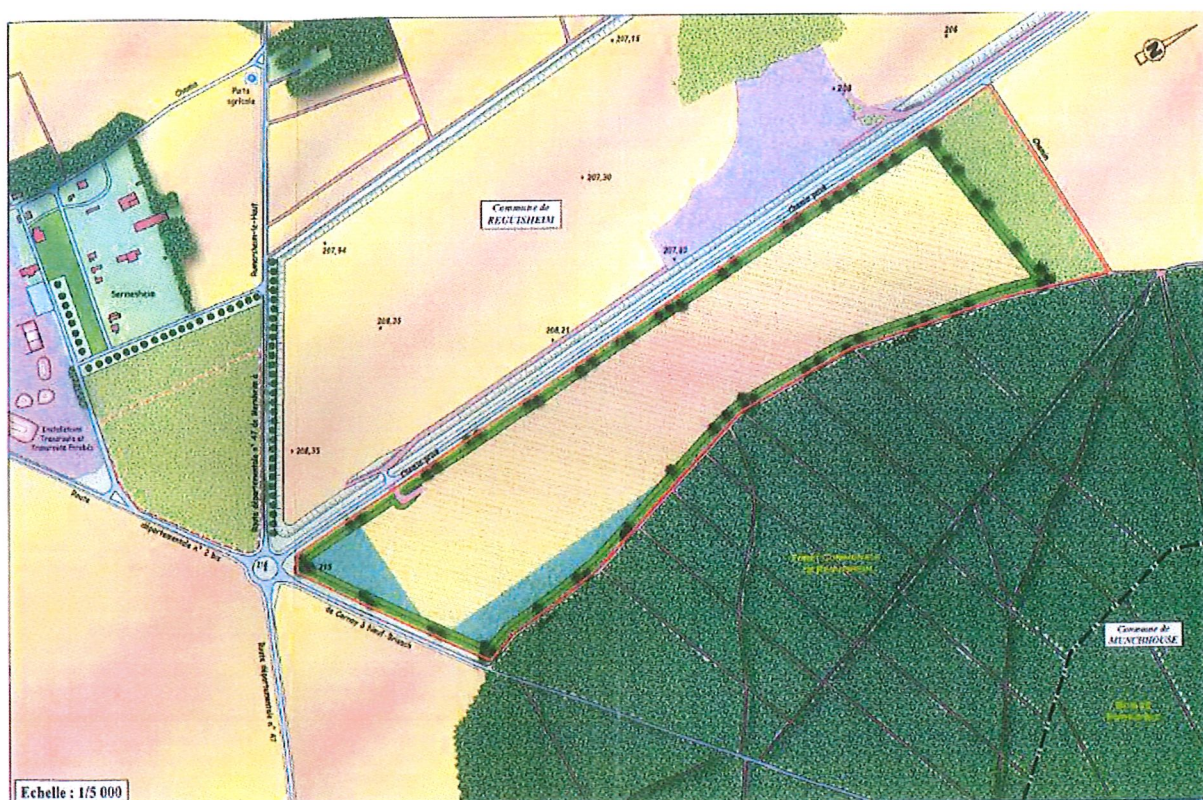


Figure 10 : Plan de l'état final (Source : Encem, DDAE de 2007)

2.3. Description du projet de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter

2.3.1. Historique de l'exploitation du site et situation actuelle de l'extraction

Le tableau ci-dessous synthétise l'historique de l'exploitation du site. Il montre que l'exploitation moyenne annuelle était inférieure à la moyenne de 200 kt/an autorisée, pour les phases suivantes :

- Phase 1 : production moyenne d'environ 131 kt/an, en partie en raison de la réalisation des travaux préparatoires en 2008
- Phase 3 : production moyenne d'environ 183 kt/an, notamment en raison des confinements liés la crise du COVID 19 pour l'année 2020.

Globalement pour les 3 premières phases d'exploitation, la moyenne de la production annuelle est de 172 406 t.

Tableau 5 : Bilan de l'exploitation du site

Période	Tonnage extrait (tonnes)	Année	Tonnage extrait (tonnes)
Phase 1 De janvier 2008 à janvier 2013	656 830 (131 366 t/an en moyenne)	2008	(travaux préparatoires)
		2009	114 760
		2010	120 080
		2011	237 690
		2012	184 300
Phase 2 De janvier 2013 à Janvier 2018	1 016 690 (203 338 t/an en moyenne)	2013	179 550
		2014	251 750
		2015	187 340
		2016	184 300
		2017	213 750
Phase 3 De janvier 2018 à janvier 2023	912 570 (182 514 t/an en moyenne)	2018	180 120
		2019	206 150
		2020	148 200
		2021	169 100
		2022	209 000

La Figure 11 ci-après représente l'avancement de l'exploitation à fin 2022, le plan complet est disponible en annexe du présent rapport.

Les limites des périodes déterminées par le plan de phasage figurent également sur le plan.

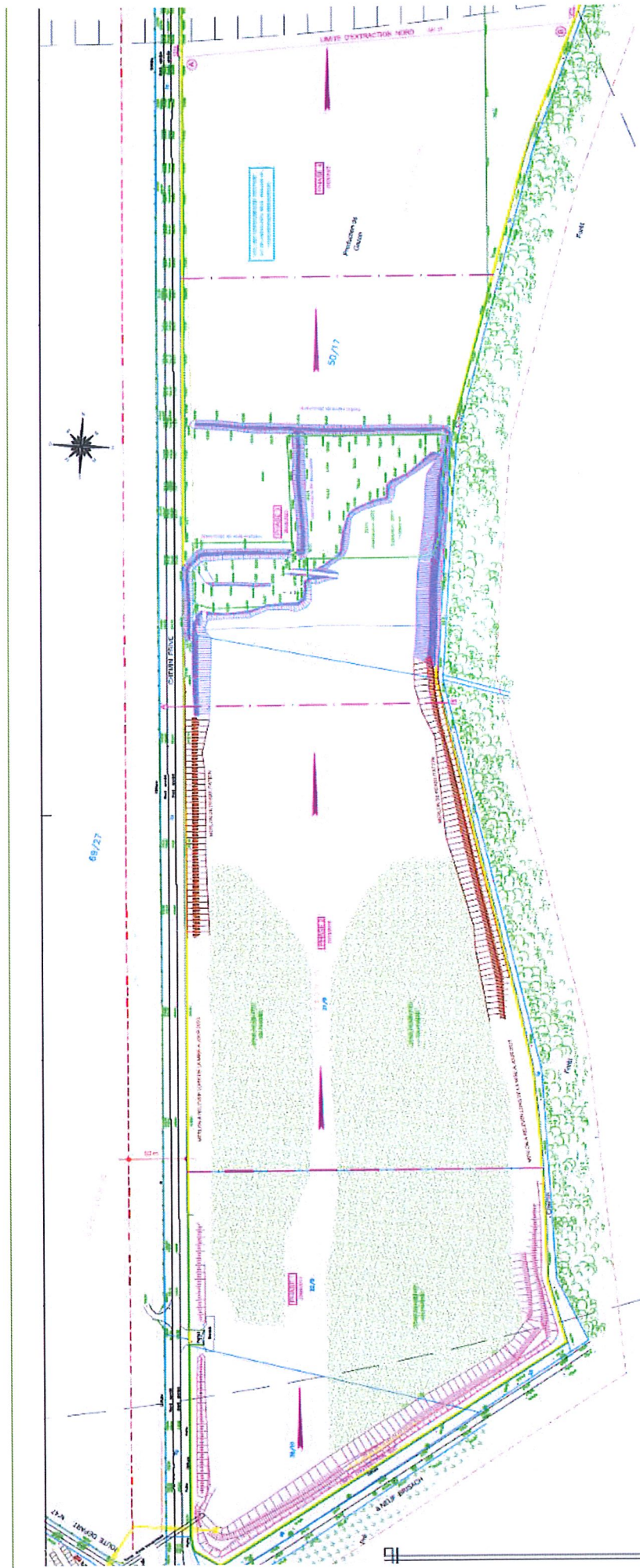


Figure 11 : Extrait du plan d'exploitation du site et avancement de l'exploitation à fin 2022 (Source : géomètre R.OSTERMANN, plan n°10747-O-28a de novembre 2022)

2.3.2. Modification Phasage de l'exploitation

Comme le montre le Tableau 5 présenté au chapitre précédent, l'exploitation moyenne annuelle est inférieure à la moyenne de 200 kt/an autorisée.

Globalement pour les 3 premières phases d'exploitation, la moyenne de la production annuelle est de 172 406 t.

Le site connaît donc un retard d'environ 2 ans sur le phasage autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 février 2008, lié en particulier ralentissement de l'activité pendant la période aiguë du COVID.

En effet, comme cela est représenté sur le plan précédent, à fin 2022 le front d'extraction se trouve à la moitié du périmètre de la phase n°3.

Actuellement, à fin 2022, la réserve de gisement restant à extraire dans le périmètre du site est estimée à 620 000 m³ (1 178 000 tonnes), ce qui représente environ 5,5 années d'exploitation.

STROHMAIER sollicite donc une prolongation de son autorisation d'exploiter, pour une durée de 3 années supplémentaires, afin de pouvoir exploiter le gisement de façon efficiente.

2.4. Impact du projet sur la situation réglementaire du site

2.4.1. Positionnement vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 12 février 2008

Le site est une ICPE dont l'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral daté du 12 février 2008. Depuis la notification de cet arrêté préfectoral (AP), le site n'a pas fait l'objet d'évolutions ni obtenu d'AP complémentaires.

Le tableau ci-après détaille les évolutions du classement ICPE du site liées au projet de prolongation de l'autorisation d'exploiter. Il tient compte de la nomenclature ICPE en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport (version n°52 de décembre 2021).

Tableau 6 : Impact du projet sur le classement ICPE du site

Description des rubriques	Classement du site selon l'AP du 12/02/2008		Impact du projet sur le classement du site	
	Installations recensées	Régime	Activités projetées	Régime
2510. Exploitation de carrières. 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. (Sans seuil)	Exploitation d'une carrière : extraction de granulats <ul style="list-style-type: none"> ● Durée de l'autorisation : 17 ans ● Surface autorisée : 36,5485 ha ● Tonnage annuel moyen à extraire : 200 000 t/an ● Tonnage annuel maximal à extraire : 300 000 t/an 	A	Pas de modification en termes de production de surface exploitée ni de quantité de matériaux à extraire. Allongement de la durée d'autorisation pour 3 ans, portant la durée totale de l'autorisation à 20 ans	A
2517 ² . Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques	(non mentionnée dans l'AP du 12/02/2008)	-	Stockage temporaire de tout-venant dans la zone d'extraction, avant reprise Surface inférieure à 5 000m²	NC

Régimes de classement : A – Autorisation ; NC – Non classé

Le site STROHMAIER de Réguisheim est et restera classé à Autorisation, IED et Non Seveso par classement direct et indirect (règle du cumul) pour les rubriques 4000

² Le site est visé par la rubrique 2517 pour ses stocks temporaires de tout venant dans la zone d'extraction, mais non classé car la surface est inférieure au seuil de déclaration.

2.4.2. Classement IOTA du projet

Le site STROHMAIER de Réguisheim est un site autorisé au titre des ICPE depuis 2008. A ce titre, il bénéficie de l'antériorité vis-à-vis de son classement IOTA. En effet, jusqu'en 2017 et la parution de l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, le classement IOTA était inclus dans l'autorisation d'exploiter ICPE selon le principe « ICPE vaut IOTA ».

L'article R.214-1 du code de l'Environnement précise les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à Autorisation ou à Déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement. Le classement IOTA actuel du site est précisé dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Classement IOTA actuel du site (bénéfice d'antériorité)

Rubrique IOTA	Intitulé	Situation actuelle	Régime de classement
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Carrière autorisée sur 36, 5485 ha Infiltration directe des eaux pluviales dans le sous-sol Pas d'extension de la carrière ou de la surface d'infiltration des eaux de pluie	A

A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : non classé

Le site STROHMAIER de Réguisheim est et restera classé à Autorisation par bénéfice de l'antériorité, sous la rubrique IOTA :

- 2.1.5.0 : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol

2.4.3. Positionnement vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1 du même code, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le tableau suivant présente le positionnement du projet de modification des conditions de réaménagement de la carrière par rapport aux rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2. (source : Annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement – dernière modification par le décret n°2022-970 du 1^{er} juillet 2022– article 1)

Tableau 8 : Positionnement du projet de prolongation de l'autorisation d'exploiter vis-à-vis du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		
	Site ICPE en cours de fonctionnement		Non concerné car le projet entre dans le cadre du réaménagement final du site.
	Installations nucléaires de base (INB)		
	Site non concerné		Non concerné
	Installations nucléaires de base secrètes (INBS)		
	Site non concerné		Non concerné
	Stockage de déchets radioactifs		
	Site non concerné		Non concerné
	Infrastructures de transport		
	Site non concerné		Non concerné

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
		Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	
	Site non concerné		Non concerné
		Forages et mines	
	Site non concerné		Non concerné
		Energie	
	Site non concerné		Non concerné
		Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p>	<p>Les actions ou opérations d'aménagement sont définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Elles concernent les projets urbains et les politiques locales de l'habitat. L'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Le projet de rallonge de la durée d'exploitation de la carrière est le projet d'une société privée au droit d'un terrain privé.</p> <p>Le projet de modification de la durée d'autorisation d'exploiter la carrière n'est donc pas concerné par cette rubrique.</p>

Le projet de modification de la durée d'autorisation d'exploiter de la carrière de Réguisheim n'est pas concerné par les rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

2.4.4. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de Réguisheim est concernée par le PLUi de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin approuvé le 23 décembre 2019.

La zone N, qui regroupe les espaces naturels protégés, est divisée en secteurs, donc le secteur Ng qui correspond à un secteur de carrières (zones graviérables).

Le site exploité par STROHMAIER est classé intégralement en zone Ng, dont la destination et les usages sont définis comme suit :

« Dans les secteurs Ng et Ng2, protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeurs de ces ressources naturelles. La remise en état (hors construction) après exploitation est autorisée. »

Les activités et le réaménagement du site restent compatibles avec les prescriptions du PLUi.

3. Analyse des évolutions des effets du site sur l'environnement

Ce chapitre présente une analyse des évolutions des impacts du site sur son environnement dans le cadre de la prolongation de son exploitation.

3.1. Impacts sur l'air

3.1.1. Rappel de la situation actuelle

L'activité actuelle est susceptible de générer les émissions atmosphériques suivantes :

- envol de poussières lié à l'exploitation de la carrière :
 - extraction des matériaux,
 - chargement du tombereau et déchargement dans la trémie au sud du site ;
- envol de poussières lié à la circulation (pelle, chargeuse et tombereau) ;
- gaz d'échappement des engins d'exploitation ((pelle, chargeuse et tombereau).

Ces émissions restent relativement faibles.

Par ailleurs, l'exploitant s'assure du bon entretien des engins d'exploitation (visites périodiques, réglage des moteurs, ...). La vitesse est limitée sur le site afin de limiter les envols de poussière lors des déplacements sur les pistes. En cas de nécessité, l'exploitant arrose les pistes à l'aide d'un camion-citerne rempli d'eau.

Le chemin rural menant à la carrière est en partie constitué d'un enrobé, limitant ainsi l'émission de poussières par temps sec. Il est régulièrement entretenu par l'exploitant.

3.1.2. Evolution des impacts des émissions atmosphériques

La prolongation temporelle de l'activité de la carrière n'engendre pas de modification des types et nombre d'engins d'exploitation utilisés.

Il n'est donc pas attendu d'augmentation notable des envols de poussières, et des émissions de gaz d'échappement. Ces émissions resteront relativement faibles par rapport à l'environnement du site.

3.2. Impacts sur l'eau

3.2.1. Impacts sur la consommation d'eau

3.2.1.1. Rappel de la situation actuelle

Les activités du site STROHMAIER de Réguisheim ne nécessitent pas l'usage d'eau de process. Le site ne dispose pas de locaux ni de sanitaires, il n'est pas alimenté en eau potable.

On note la présence d'un forage agricole dans la partie nord du périmètre de la carrière (sur la parcelle n°50/17, section 18). L'article 22 – Prélèvements d'eau de l'AP de 2008 (cf extraits ci-après) prévoit son déplacement ou sa suppression dans les règles de l'art, en vue de l'extraction du gisement de cette zone.

Article 22 - PRÉLÈVEMENTS D'EAU :

Aucun prélèvement d'eau n'est autorisé dans le périmètre de la carrière, tant au niveau de puits privé que du réseau d'adduction d'eau.

S'agissant du puits agricole présent dans le périmètre de la carrière (partie Sud de la parcelle 50/17- section 18) :

- pendant les travaux d'exploitation du site, des mesures seront prises pour que cet ouvrage soit modifié dans les règles de l'art afin de pouvoir continuer à assurer son rôle de puits agricole quand l'exploitation du site aura cessé, et que les terrains auront été remis en état.
- l'exploitant surveille et entretient cet ouvrage de telle manière à garantir la protection des eaux souterraines vis à vis de tout risque de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. A cet effet les mesures techniques à prendre s'agissant de la réalisation d'un nouvel ouvrage (cf. recommandations en annexe) sont à appliquer dans le cadre de la transformation de l'ouvrage agricole actuel.

Dans l'hypothèse où la transformation de l'ouvrage existant ne peut techniquement être réaliser, il y aura donc lieu de :

- le supprimer dans les règles de l'art,
- mettre en place, dans le cadre de la cessation définitive d'activité, un nouvel ouvrage agricole, aux environs de l'emplacement initial où à celui qui sera défini par le propriétaire des terrains.

Par ailleurs les mesures suivantes devront être respectées :

Conditions d'abandon de l'ouvrage existant: L'ouvrage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution.

Déroulement du chantier de forage d'un nouvel ouvrage : Pendant la réalisation du chantier, l'exploitant s'assure que toutes les mesures de prévention des risques de pollution accidentelles sont prises.

L'exploitant signale à l'inspection des installations classées tout incident de chantier susceptible de nuire à la qualité des sols et/ou des eaux souterraines.

A la fin du chantier, l'exploitant fait parvenir à l'inspection des installations classées un rapport de fin de travaux comportant les pièces décrites en annexe 2

Conditions techniques de réalisation : L'exploitant fait réaliser le nouvel ouvrage selon les règles de l'art. (cf recommandations en annexe 3).

Inscription à la Banque du Sous Sol : L'exploitant fait inscrire le ou les nouveaux ouvrages de surveillance à la Banque du sous-Sol, auprès du Service Géologique Régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

Figure 12 : Article 22 de l'AP du 12/02/2008, relatif au puits agricole

3.2.1.2. Évolution de la consommation d'eau

Les besoins en eau nécessaires dans le cadre du rallongement de la durée d'autorisation d'exploiter seront les mêmes que ceux qui existent dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière : il n'est donc pas prévu d'évolution du mode de fonctionnement du site.

Ainsi, les impacts de l'installation sur la consommation d'eau n'évolueront pas.

3.2.2. Impacts sur les rejets d'eau

3.2.2.1. Identification des rejets et réseaux de collecte

Le site ne génère pas d'eaux usées domestiques, les installations sanitaires sont situées au niveau de l'installation de traitement de granulats, hors du périmètre de la carrière.

Les eaux pluviales de ruissellement au niveau du carreau de la carrière sont infiltrées au droit du site.

Le site de carrière ne dispose pas d'aire de lavage ni de plateforme de dépotage. La maintenance, le stationnement et le ravitaillement des engins sont effectués hors du périmètre de la carrière, sur le site voisin exploité par STROHMAIER (centrale à béton prêt à l'emploi et préfabriqué). Il ne génère pas d'effluents aqueux potentiellement pollués.

En cas de déversement accidentel en grande quantité ne permettant pas la mise en place d'absorbant, ou d'eau d'extinction incendie, les effluents s'infiltreront dans le sol sableux. Il est ensuite prévu que les terres polluées soient excavées en vue de leur élimination dans des filières adaptées.

3.2.2.2. Évolution des rejets aqueux

La mise en œuvre du projet n'engendrera pas de modification des rejets d'eau.

3.3. Impacts sur les déchets

3.3.1. Rappel de la situation actuelle

L'activité d'extraction génère une production de stériles. Ces matériaux (limon sableux, terre végétale) sont stockés sur site dans l'attente d'être réutilisés pour l'aménagement de merlons paysagers et pour le réaménagement final du site.

L'exploitation de la carrière engendre également une production, en faibles quantités, de :

- déchets industriels banals (ordures ménagères, emballages divers, papiers, cartons ... liés à la présence du personnel).

Ils sont pris en charge par la filière de collecte adéquate.

Afin d'éviter le risque de dépôts sauvages de déchets sur la carrière, celle-ci est ceinturée de merlons et de clôtures, ainsi que d'un portail fermé en-dehors des plages horaires d'exploitation du site.

3.3.2. Evolution des impacts sur les déchets

La prolongation de l'activité de la carrière s'effectuera dans des conditions similaires à celles de l'exploitation actuelle de la carrière :

- le nombre de personnes amenées à travailler sur site n'évoluera pas ;
- le nombre d'engins d'exploitation n'augmentera pas.

Ainsi, la mise en œuvre du projet de prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière n'engendrera pas d'augmentation de la quantité de déchets générés par le site, qui restera relativement faible.

3.4. Impact sur le bruit et les vibrations

3.4.1. Rappel de la situation actuelle

Le bruit généré lors de l'exploitation de la carrière est lié :

- au **décapage, à l'extraction et au réaménagement des terrains** : bruit lié aux engins de manutention. Cette opération est toutefois limitée dans l'espace et ne concerne chaque fois qu'un secteur bien déterminé du site. Le décapage des terrains se limite aux besoins de l'exploitation ;
- à la **reprise et au transport des matériaux** : associés au fonctionnement et à la circulation des engins d'exploitation (moteurs, bip de recul, bruits liés au chargement et déchargement ...) ;
- au **dépotage du tout-venant dans la trémie d'alimentation de la bande** : associé au fonctionnement et à la circulation du tombereau (moteurs, bip de recul, bruits liés au chargement et déchargement ...) et à la chute du granulat dans la trémie.

La carrière est située en zone rurale, à 3 km du village de Réguisheim, les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m du site (lieudit Sermersheim).

Par ailleurs, la présence d'un merlon périphérique (stockage de terres végétales de décapage) sur environ 6m de hauteur constitue un écran phonique et la présence de bois entre le site et les zones habitées est également un facteur d'atténuation des émissions sonores provenant de la carrière.

La dernière campagne de mesures de bruit dans l'environnement du site, réalisée par CERIB en novembre 2020, montre que les niveaux sonores sont conformes en limite de propriété. Compte-tenu de l'environnement global, aucun point de mesure n'a été retenu comme considéré en zone à émergence réglementée (ZER).

Cette campagne de mesure indique également que l'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement du site, est imputable à l'installation de traitement de granulats voisine et à la circulation des véhicules sur les chaussées en périphérie du site (RD2 et RD50). Le rapport conclut que les prescriptions de l'article 23 de l'AP du 12 février 2008 sont respectées.



Légende :



-  Localisation et identification des sonomètres
-  Limite de propriété

Figure 13 : Localisation des points de mesure de bruit (Source : Rapport CERIB, décembre 2020)

L'activité du site n'est pas de nature à générer des vibrations, et aucune activité susceptible de générer des vibrations n'est présente aux alentours du site.

3.4.2. Evolution des impacts sur le bruit et les vibrations

Aucune augmentation notable des niveaux sonores dans l'environnement du site n'est attendue dans le cadre du projet : l'impact sonore du site restera identique et maîtrisé.

Dans tous les cas, le site continuera à effectuer des mesures périodiques des niveaux sonores afin de s'assurer que ceux-ci restent conformes aux valeurs limites réglementaires.

L'exploitation de la carrière ne nécessitant pas l'utilisation de procédés engendrant des vibrations, **aucune augmentation des vibrations générées par le site n'est attendue.**

3.5. Impacts sur les sols et les eaux souterraines

3.5.1. Rappel de la situation actuelle

Du point de vue de l'hydrogéologie, les formations alluvionnaires constituent un aquifère, renfermant une nappe d'eau souterraine d'extension régionale. Il s'agit de la principale ressource en eau de la région Alsace. Elle est référencée sous le code de masse d'eau FRCG101– Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène.

Les risques de pollution des sols et des eaux souterraines se limitent principalement à :

- un accident d'engins ou fuites sur engins entraînant la libération de gazole non routier ou d'huiles (lubrification).

Les quantités mises en œuvre sont faibles. Les mesures suivantes sont appliquées sur le site afin de limiter les risques de pollution durant l'exploitation :

- aucun stockage de produits liquides polluants sur le site ;
- l'entretien des engins est opéré hors du site. Toute fuite sur engin ou véhicule entraîne son arrêt pour réparation immédiate ;
- en cas de pollution accidentelle important, un décapage sélectif du sol de la zone contaminée est prévu. Les substrats extraits seront traités dans des installations réglementées ;
- des dispositifs absorbants sont disponibles dans les engins.

Il est à noter que l'exploitation de la carrière n'engendre pas de modification du régime d'écoulement des eaux souterraines (exploitation à sec au-dessus de la cote des plus hautes eaux, et pas de prélèvement dans la nappe).

L'activité a donc un impact faible sur les eaux souterraines.

3.5.1. Evolution des impacts sur les sols et les eaux souterraines

La prolongation de la durée d'exploitation de la carrière ne nécessitant pas de prélèvements en nappe et ne nécessitant pas l'utilisation d'engins supplémentaires, il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur les sols et eaux souterraines.

3.6. Impacts sur la consommation d'énergie

3.6.1. Energie fossile

Le site n'est pas alimenté en gaz et aucune installation n'en utilise.

Les engins d'exploitation fonctionnent au GNR (gazole non routier). L'exploitation de la carrière nécessite une pelle hydraulique, une chargeuse et un tombereau.

La mise en œuvre du projet de rallongement de la durée d'autorisation d'exploiter la carrière n'impliquera pas d'évolution significative du nombre d'engins d'exploitation utilisés sur site, ni sur leur utilisation cumulée sur la durée totale de l'exploitation.

L'impact global de l'installation sur les énergies fossiles sera donc faible.

3.6.2. Energie électrique

L'installation connexe au site (bande transporteuse dans le tunnel) est alimentée électriquement via le réseau local et des transformateurs.

La mise en œuvre du projet de rallongement de la durée d'autorisation d'exploiter la carrière ne modifiera pas les besoins globaux en électricité du site, ni sur sa consommation cumulée sur la durée totale de l'exploitation.

Les impacts de l'installation sur l'énergie électrique n'évolueront donc pas.

3.7. Impacts sur le paysage et les émissions lumineuses

3.7.1. Rappel de la situation actuelle

Le site est implanté dans un environnement rural et forestier, à l'écart des zones urbanisées. Comme cela est représenté sur la Figure 2, l'environnement proche du site est constitué comme suit :

- Au Nord : un espace agricole (cultures) puis une ancienne carrière ;
- A l'Est : la forêt de la Hardt Nord (forêt communale de Réguisheim, bois du Rothleible) ;
- Au Sud : les RD 2 et 47, des cultures et des installations industrielles ;
- A l'Ouest : un chemin privé, la RD 50 puis une ancienne carrière exploitée précédemment par la société Ganter Frères.

Les merlons périphériques, composés de terres de découverte, sont ensemencés et permettent de limiter l'impact visuel de l'exploitation de la carrière. La carrière est principalement visible depuis les axes de circulation routiers périphériques au site.

Les installations connexes se situent sous le niveau du terrain naturel et des merlons périphériques, elles ne sont pas perceptibles depuis l'extérieur du site.

Il n'existe pas d'éclairage d'appoint sur le site.

Il est rappelé que les activités d'extraction ne sont pas réalisées en période nocturne.

3.7.2. Evolution des impacts sur le paysage et les émissions lumineuses

La prolongation de la durée d'exploitation de la carrière s'effectuera sans modification des conditions d'éclairage du site.

Par ailleurs, la présence des merlons périphériques, qui masquent le site depuis l'extérieur, sera maintenue et continuera à assurer son rôle.

Enfin, à l'issue du réaménagement final, il est prévu une restitution à vocation agricole des parcelles, ce qui correspond à l'usage actuel des terrains environnants : à l'issue de la remise en état du site, cela représentera donc une restitution de l'aspect paysager initial.

Les impacts de l'installation sur le paysage et les émissions lumineuses n'évolueront donc pas. À l'issue de la remise en état du site, l'aspect paysager originel du site sera restauré.

3.8. Impacts sur le transport et le trafic routier

3.8.1. Descriptif du transport et de ses impacts

Les transports liés à l'activité du site sont :

- **La circulation des véhicules légers du personnel**
Cela représente une part négligeable du trafic lié à l'activité du site.
- **La circulation interne des engins d'exploitation.**
Cet impact reste faible du fait de la dimension du site et du nombre restreint des engins d'exploitation.

L'activité de la carrière de Réguisheim ne génère pas de trafic routier. En effet, il est rappelé que les granulats extraits sont destinés exclusivement à alimenter l'installation de criblage, située hors du périmètre carrière. L'acheminement du tout-venant vers cette installation est réalisé par la bande transporteuse souterraine.

3.8.2. Evolution prévisible du trafic

Le projet ne modifiera pas les conditions d'exploitation de la carrière, il ne générera pas de trafic routier.

Dans le cadre du projet, l'impact de l'installation sur le trafic routier n'évoluera donc pas.

3.9. Impacts sur la santé

3.9.1. Description des impacts actuels sur la santé

L'exploitation actuelle génère des émissions atmosphériques et sonores.

Les cibles potentielles sont éloignées du site : les riverains les plus proches sont situés à environ 400 m. Par ailleurs, aucune autre installation ou activité sensible n'est recensée à proximité du site (hôpital, école, ...).

D'après les conclusions présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé en 2007 pour l'ouverture de la carrière, le risque sanitaire lié à l'exploitation de la carrière est négligeable.

De plus, la mise en place de mesures préventives permet de prévenir tout risque éventuel pour la santé des populations alentours (conformité des véhicules, arrosage des piste, limitation de vitesse, contrôles des émissions sonores, ...).

3.9.2. Evolution prévisible des impacts sur la santé

L'évaluation des impacts effectuée aux chapitres précédents montre que d'une façon générale, les émissions du site ne vont pas évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ces émissions resteront faibles et maîtrisées. L'implantation des cibles potentielles restera identique.

Ainsi, l'impact de l'exploitation sur la santé humaine n'évoluera pas.

3.10. Evolution des impacts du projet sur les zones Natura 2000

Le site n'intercepte pas l'emprise d'une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est la zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR4201813 dénommée « Hardt Nord », adjacente au site sur toute sa limite Est.

Il n'intercepte pas non plus l'emprise de la zone de protection spéciale (ZPS) n°FR4211808 dénommée « Zones agricoles de la Hardt », située au sud du site.

D'une façon générale, la mise en œuvre du projet ne modifiera pas significativement les impacts du site sur l'environnement. Le projet de prolongation de l'exploitation n'induit donc pas d'impact sur la zone Natura 2000 située à proximité.

3.11. Conclusion sur l'évolution des effets du site sur l'environnement

L'exploitation actuelle de la carrière ne présente pas d'effets notables sur l'environnement.

La prolongation de la durée d'exploitation ne sera pas de nature à augmenter les effets de l'exploitation de la carrière sur l'environnement.

4. Notice des dangers

4.1. Rappel des risques liés à l'activité

4.1.1. Dangers liés à l'environnement du site

Dans l'étude de dangers réalisée en 2007 dans le cadre du dossier étant à l'origine de l'AP du 12/02/2008, les risques liés à l'environnement extérieur du site suivants ont été étudiés :

- les risques liés aux conditions climatiques (foudre, ...), aux inondations, la stabilité des terrains (effondrements, glissements de terrains, séismes) ;
- les risques liés à la malveillance pouvant engendrer notamment la pollution des eaux, le dépôt sauvage de déchets, la détérioration du matériel, ... ;
- les risques de chute d'aéronefs liés à la présence de la base aérienne militaire 132 de Colmar-Meyenheim (l'exploitant respecte les contraintes liées aux servitudes radioélectriques et de dégagement de la base aérienne).

La mise en œuvre des mesures de prévention et des mesures de protection permet de diminuer la gravité des accidents estimée dans l'étude de dangers. Ces scénarios présentent alors un risque acceptable.

4.1.2. Dangers liés aux équipements et à l'activité

Dans l'étude de dangers établie en 2007, les risques qui ont été identifiés liés aux produits présents sur site et à l'activité sont :

- le risque d'accident de véhicules sur le site et à la sortie, lié à la circulation et à l'utilisation des engins de chantier ;
- le risque d'incendie ou d'explosion (incendie d'un engin sur site, des équipements connexes (bande transporteuse) ;
- le risque d'accidents corporels (risque majeur pour un tiers s'introduisant volontairement dans l'enceinte du site), lié à la présence d'engins en mouvements ; des fronts d'extraction et de stockages, d'infrastructures fixes (bandes transporteuses), de dispositifs électriques ;
- le risque de pollution des sols et des eaux par épandage accidentel (fuite du réservoir d'un engin, eaux d'extinction incendie) ;
- le risque d'instabilité des sols.

La diversité des accidents potentiels pouvant intervenir sur le site nécessite que des mesures soient prises pour en limiter les risques (mesures préventives) ou en réduire les conséquences (mesures de protection). Ces mesures sont présentées au paragraphe suivant.

La mise en œuvre des mesures de gestion permet de diminuer la gravité des accidents. L'ensemble des scénarios étudiés présente alors un risque acceptable.

4.1.3. Moyens de prévention et de protection

Différentes mesures de prévention et de protection sont prises sur le site afin de prévenir les accidents ou limiter la gravité des accidents pouvant survenir sur le site. Quelques exemples sont repris de l'étude de dangers établie en 2007, et présentés ci-après :

- Prévention du risque incendie :
 - entretien et maintenance régulières des matériels utilisés et notamment les installations électriques des bandes transporteuses,
 - vérification régulière par un organisme de contrôle indépendant
 - ravitaillement des engins sur le site de traitement de granulats connexe (hors périmètre de la carrière), avec mise en place et affichage de consignes (interdiction de fumer, couper le moteur...)
 - présence d'extincteurs à bord des engins et à proximité du convoyeur souterrain
- Prévention du risque d'instabilité des sols :
 - Maintien d'une bande de 10m de large inexploitée à l'intérieur du périmètre d'autorisation du site
 - Talutage des fronts d'extraction à sec de granulats
- Prévention du risque d'accidents corporels liés notamment à une intrusion de tiers sur site :
 - Site entièrement clôturé et présence de panneaux indiquant les dangers présents sur site
 - Surveillance du site par le personnel pendant les heures d'ouverture, site fermé par un portail en-dehors des plages d'ouverture

4.2. Modifications prévisibles des risques liées au projet de prolongation de la durée d'exploitation

4.2.1. Evolution des dangers liés à l'environnement du site

L'environnement du site n'a pas évolué depuis l'étude de dangers réalisée en 2007.

Aucune évolution des risques liés à l'environnement du site n'est attendue dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prolongation de la durée d'exploitation la carrière.

4.2.2. Evolution des dangers liés aux produits et à l'activité

La mise en œuvre du projet de prolongation de la durée d'exploitation la carrière n'engendrera pas d'évolution des conditions d'exploitation du site. L'exploitation mettra en effet toujours en œuvre la circulation d'engins d'exploitation.

Par ailleurs, le transfert du tout-venant vers l'installation de traitement connexe sera toujours réalisé par le convoyeur à bande souterrain Ainsi il n'est pas attendu de hausse du trafic dans le cadre du projet.

Le projet de prolongation de la durée d'exploitation la carrière n'impliquera pas la mise en œuvre de nouvelles installations susceptibles de générer un risque pour l'exploitation.

Ainsi, la mise en œuvre du projet de prolongation de la durée d'exploitation la carrière de Réguisheim n'engendrera pas d'augmentation des dangers liés à l'exploitation.

4.2.3. Evolution des moyens de prévention et de protection

Les moyens de prévention et de protection actuellement en place seront maintenus.

4.3. Conclusion

L'exploitation actuelle de la carrière ne présente pas de risque inacceptable à la suite de la mise en œuvre des mesures de gestion spécifiques.

Le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière n'est pas à l'origine de nouveaux risques ou de modifications des risques existants.

5. Mise à jour du montant des garanties financières

La mise en œuvre du projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière entraîne la nécessité de mettre à jour les garanties financières.

5.1.1. Modalités d'évaluation du montant des garanties financières

Dans le cadre du DDAE déposé en 2007 relatif à l'autorisation d'ouverture de la carrière, un calcul du montant des garanties financières avait été effectué. Le montant des garanties financières avait alors été prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 février 2008.

Ce calcul a été effectué selon les règles de l'arrêté du 9 février 2004 (modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009), cas des « carrières en fosse ou à flanc de relief » (défini à l'article 2).

La formule prise en compte (et toujours valable à ce jour) est la suivante :

$$Cr = \alpha \times (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$$

Avec:

- **CR** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée
- **α** : indice d'actualisation
- **S1** (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- **S2** (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- **S3** (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

C1, C2 et C3 représentent les coûts unitaires. Ils sont définis comme suit :

- C1 = 15 555 €/ha
- C2 = 36 290 €/ha pour les 5 premiers ha, 29 625 €/ha pour les 5 suivants et 22 220 €/ha au-delà
- C3 = 17 775 €/ha

5.1.2. Actualisation des coûts

Une actualisation des coûts a lieu sur la base de l'index général tous travaux, TP01, dont la valeur initiale est prise en compte à la date de réalisation du calcul. L'indice d'actualisation α est calculé conformément à l'arrêté du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 09 février 2004 :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

- Index = Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 831,84 (Novembre 2022, Paru au JORF du 14/01/2023);
- $Index_0$ = Indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;
- TVA_R = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,2 ;
- TVA_0 = taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

L'indice d'actualisation α pris en compte dans la présente évaluation est donc $\alpha = 1,3538$.

5.1.3. Evolution des garanties financières

Le phasage de l'exploitation décrit dans le dossier de 2007 s'est appuyé sur 3 phases quinquennales et 1 phase de 2 ans successives. Le calcul du montant des garanties financières s'était appuyé sur des schémas de référence annexés au DDAE.

Le montant de référence des garanties financières retenu dans l'AP du 12 février 2008, pour chacune des phases, est le suivant :

Tableau 9 : Montant de référence des garanties financières issu de l'AP du 12/2/2008

Période	Montant en euros TTC
De janvier 2008 à janvier 2013	269 489
De janvier 2013 à Janvier 2018	306 965
De janvier 2018 à janvier 2023	295 642
De Janvier 2023 à janvier 2025	232 034

Les plans prévisionnels utilisés pour le calcul des garanties financières sont présentés en annexe 3 du présent rapport.

5.1.4. Nouveau calcul du montant des garanties financières

Le montant des garanties financières pour la phase en cours d'exploitation et la dernière phase est réévalué sur la base des plans tirés du DDAE de 2007 présentés en annexe 3, calculé selon les modalités suivantes :

Phase 3 (2018-2025)

- **Surface S1** des infrastructures et des pistes = **0,85 ha**
- **Surface S2** décapée et en cours d'exploitation = **8,9 ha**
- **Surface S3** = $L_f \times H_f = 4\,985 \text{ m}^2 \approx \mathbf{0,14 \text{ ha}}$
 - Linéaire de front (L_f) = 230 mètres
 - Hauteur moyenne du front (H_f) = 6 mètres

➤ **Montant de référence Cr en Phase 3 = 423 285 € TTC**

Phase 4 (2025-2027)

- **Surface S1** des infrastructures et des pistes = **1,05 ha**
- **Surface S2** décapée et en cours d'exploitation = **6,5 ha**
- **Surface S3** = Lf x Hf = 4 985 m² ≈ **0,18 ha**
 - Linéaire de front (Lf) = 300 mètres
 - Hauteur moyenne du front (Hf) = 6 mètres

➤ **Montant de référence Cr en Phase 4 = 332 252 € TTC**

5.1.5. Synthèse

La remise à jour du calcul des garanties financières permet la remise à jour du tableau détaillant le montant des garanties présenté dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le nouveau tableau proposé est le suivant.

Pour chaque période, le montant retenu est le montant maximal calculé dans le chapitre précédent. Les périodes quinquennales échues sont répertoriées dans le tableau à titre de rappel

Tableau 10 : Mise à jour du tableau des garanties financières (février 2023)

Période	Montant de référence en euros TTC
De janvier 2008 à janvier 2013	Exploitation terminée
De janvier 2013 à Janvier 2018	
De janvier 2018 à janvier 2023	423 285
De Janvier 2023 à janvier 2028	332 252

6. Conclusion sur le caractère substantiel des modifications projetées

La société STROHMAIER est spécialisée dans l'extraction de granulats.

L'extraction sur le site de Réguisheim a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2008 pour une durée de 17 ans.

Dans le cadre du présent projet, objet du dossier de porter-à-connaissance, STROHMAIER envisage la prolongation de cette autorisation d'exploiter, pour une durée supplémentaire de 3 ans, lui permettant d'exploiter de manière rationnelle la totalité de la réserve de gisement restante.

L'article R.181-46 du code de l'Environnement précise les modifications qui sont regardées comme substantielles pour les sites classés sous le régime de l'Autorisation d'exploiter :

I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L.181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L.181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Au niveau de la situation administrative du site, **ce projet ne modifie pas les classements ICPE et IOTA du site.**

Compte tenu des caractéristiques du projet envisagé par STROHMAIER, celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique.

Le présent dossier de porter à connaissance a permis d'une part d'évaluer les effets de ce projet sur l'impact du site vis-à-vis de son environnement, et d'autre part d'évaluer les effets sur les risques liés à l'activité. **La mise en œuvre du projet n'engendrera pas d'évolution significative des impacts de la carrière sur son environnement.**

Par ailleurs, l'évaluation des risques liés au projet montre que la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière ne sera pas susceptible d'être à l'origine, directement ou indirectement, d'un accident majeur.

En conclusion, le projet représente une modification notable mais non substantielle des activités et impacts du site STROHMAIER de Réguisheim. Toutefois, cette appréciation est laissée à l'avis de l'administration.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

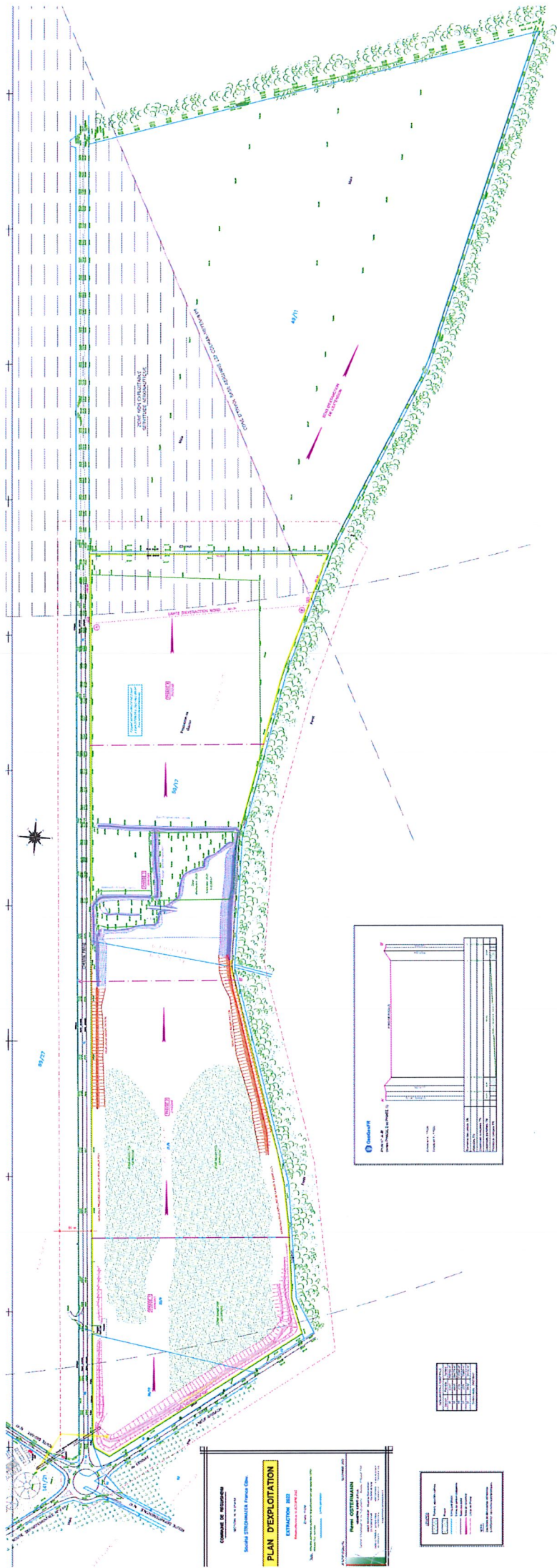


ANNEXES

- Annexe I : Plan d'exploitation du site à fin 2022 (Géomètre Rémi OSTERMANN, plan n° 10747-O-28a)
- Annexe II : Plan de remise en état final (Encem, DDAE de 2007)
- Annexe III : Plans de calcul des garanties financières (Encem, DDAE de 2007)

**Annexe I : Plan d'exploitation du site à fin 2022 (Géomètre Rémi
OSTERMANN, plan n° 10747-O-28a)**

Annexe II : Plan de remise en état final (Encem, DDAE de 2007)



COMUNE DE MESSIGNON
 Via Roma, 10 - 01030 MESSIGNON (VT) - Tel. 0761/25401 - Fax 0761/25402
 Social STRUTTURATA France Spa

PLAN D'EXPLOITATION
 ESTENSIONE 302

Scale: 1:1000
 Date: 12/2012

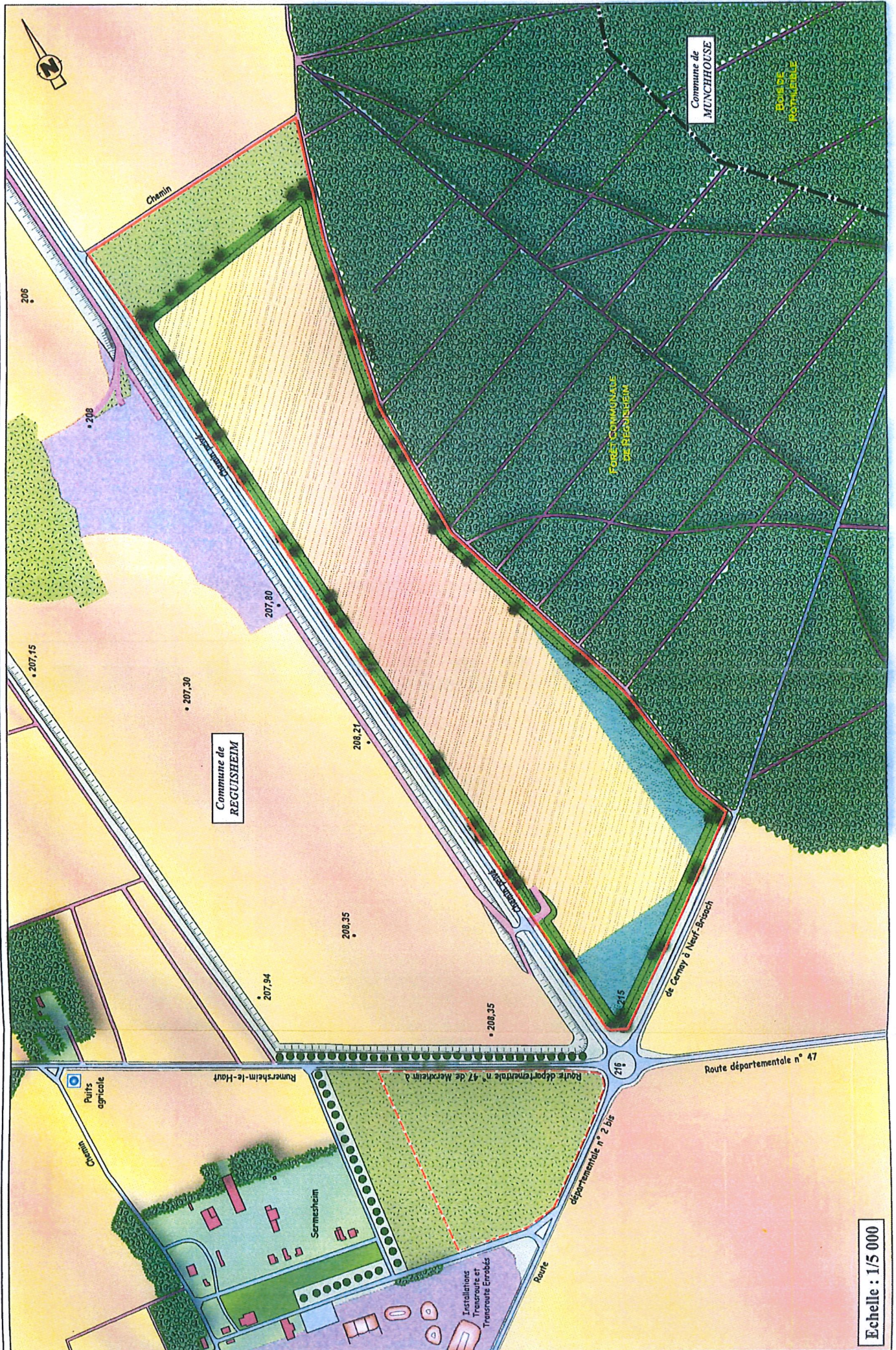
PROGETTISTA
 P. COTTARELLI
 Via Roma, 10 - 01030 MESSIGNON (VT) - Tel. 0761/25401 - Fax 0761/25402

Legenda	Descrizione
[Linea Verde]	Linea Verde
[Linea Gialla]	Linea Gialla
[Linea Rosa]	Linea Rosa
[Linea Blu]	Linea Blu
[Linea Nera]	Linea Nera
[Linea Punto e Tratto]	Linea Punto e Tratto
[Linea Tratto e Tratto]	Linea Tratto e Tratto
[Linea Doppia]	Linea Doppia

Riepilogo	
Area Totale	10.000,00 m ²
Area Edificabile	2.000,00 m ²
Area Verde	8.000,00 m ²
Area Strada	0,00 m ²
Area Altro	0,00 m ²
Importo complessivo 10.000,00 m ²	

Area	Superficie (m ²)
Area Verde	8.000,00
Area Edificabile	2.000,00
Area Altro	0,00
Totale	10.000,00









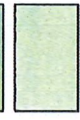




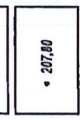

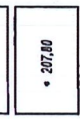

PLAN DE L'ETAT FINAL



Echelle : 1/5 000

PLAN DE L'ETAT FINAL

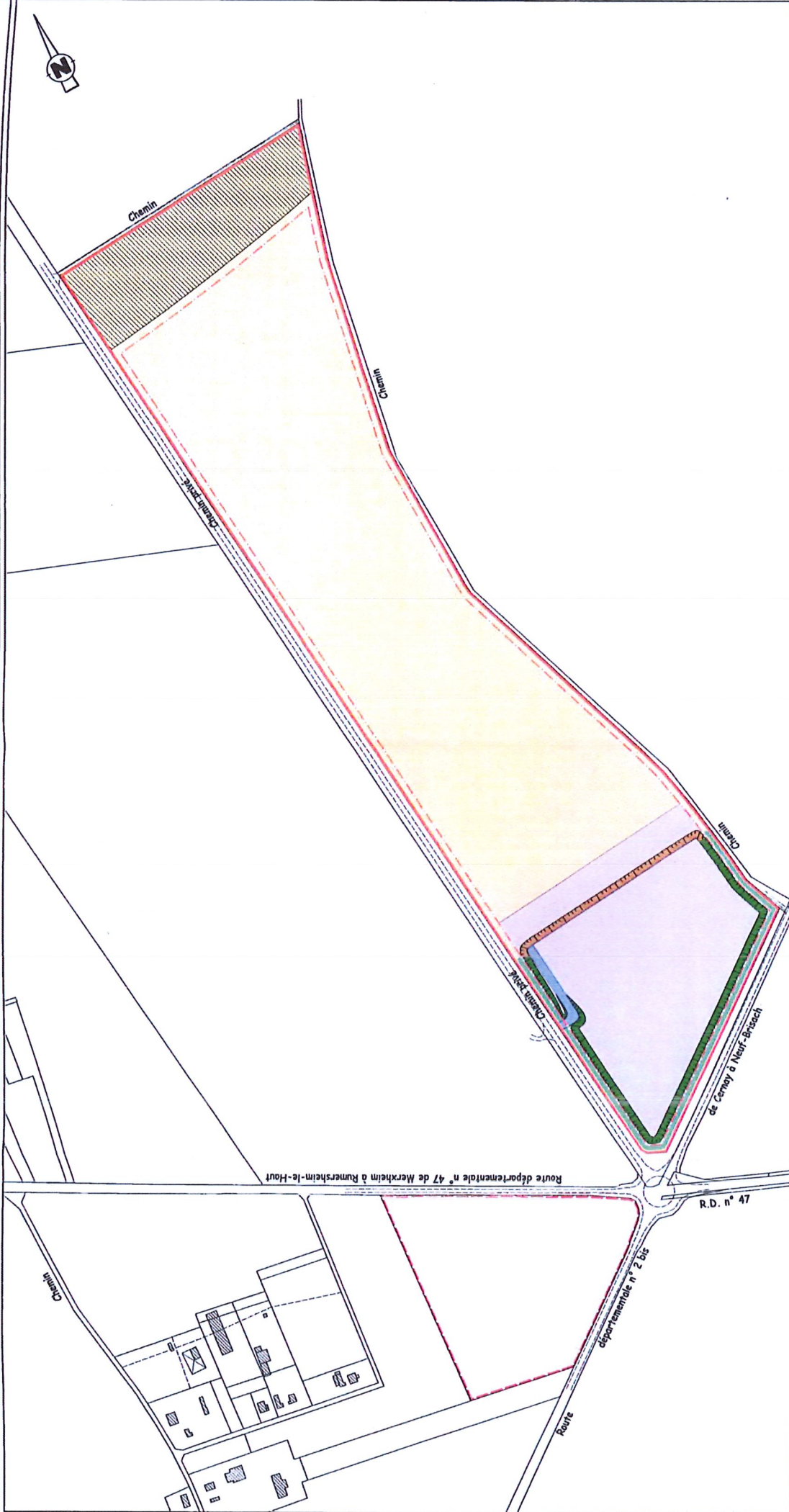
LÉGENDE

	Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière
	Périmètre des terrains supportant les installations faisant l'objet d'une demande d'autorisation conjointe au titre des ICPE, Rubriques 2515, 2517 et 2522 ...
	Ensemencement de type prairie
	Restitution à la culture
	Colonisation spontanée par une végétation pionnières (front & bande de protection) avec plantations éparées d'espèces arbustives et arborescentes locales
	Bois
	Arbres - Haie
	Culture
	Jardin - Pelouse
	Végétation herbacée
	Friche
	Sol nu
	Bâti
	Front d'exploitation
	Route - Chemin - Sentier
	Point coté en m NGF
	Limite communale

Annexe III : **Plans de calcul des garanties financières (Encem,
DDAE de 2007)**

PLAN PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

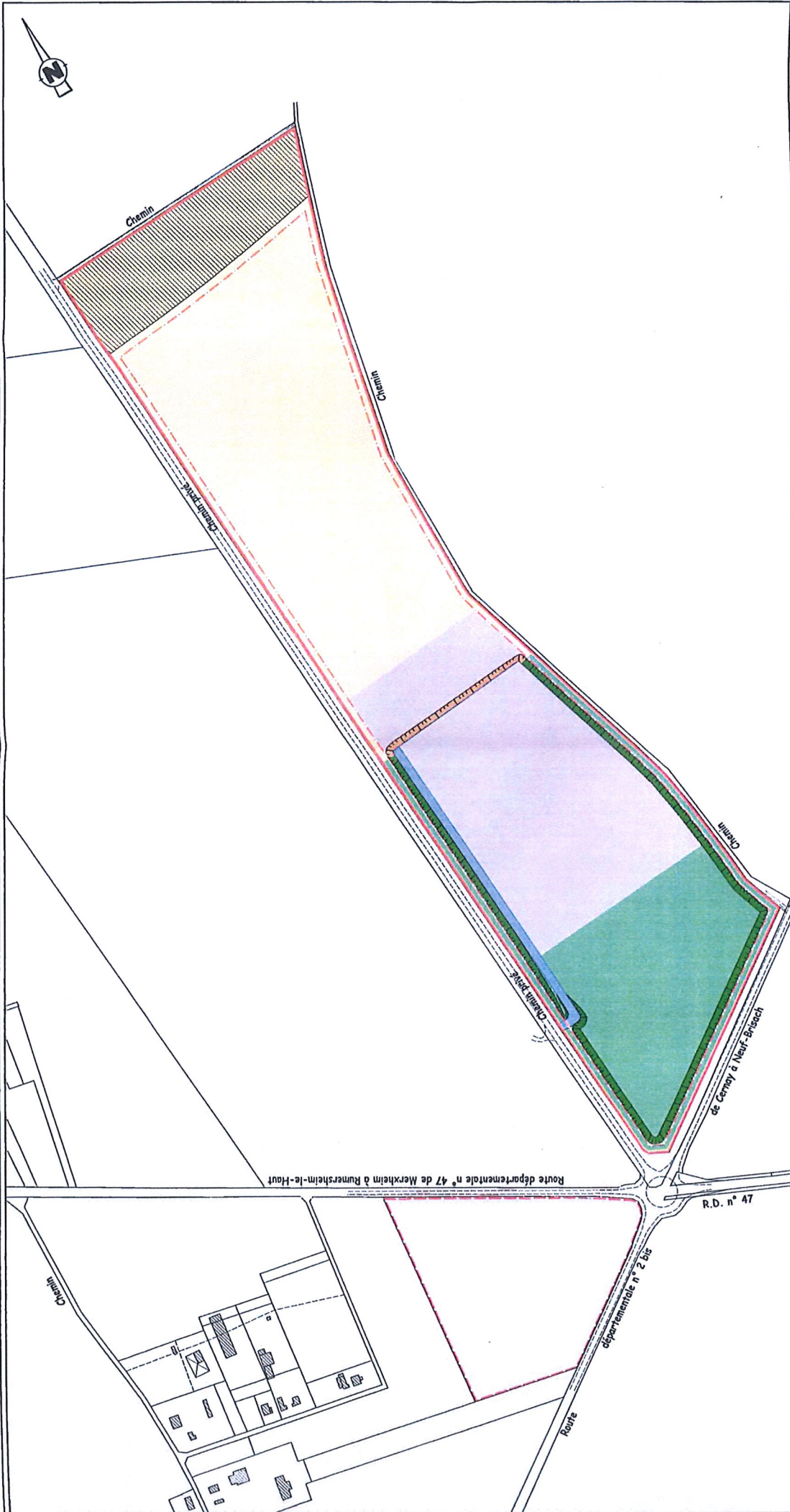
Situation prévisible pour la première période quinquennale



	Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière		Secteur non exploité : servitudes aéronautiques		S 3 : Front à réaménager
	Périmètre des terrains supportant les installations faisant l'objets d'une demande d'autorisation conjointe au titre des ICPE - Rubriques 2515, 2517 et 2522 ...		Surface non touché par l'exploitation		Surface en chantier et/ou découpée
	Limite exploitable		S 1 : Aire des infrastructures : pistes et bandes transporteuses		Surface réaménagée
					Front réaménagé
					Echelle : 1/5 000

PLAN PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

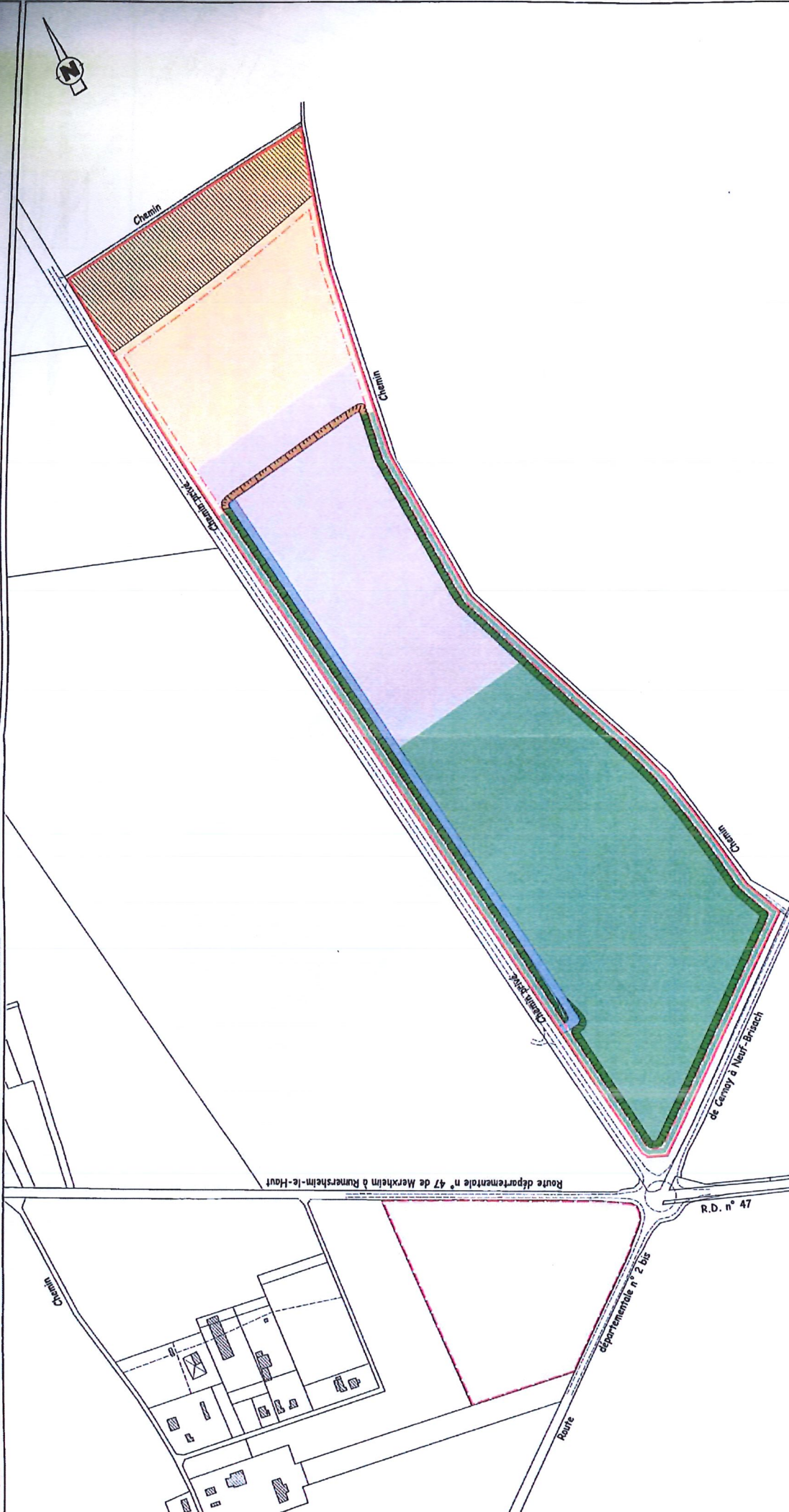
Situation prévisible pour la deuxième période quinquennale


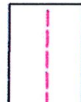



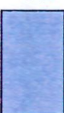
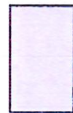

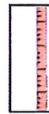
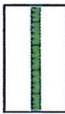


	Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière		Secteur non exploité : servitudes aéronautiques		S 3 : Front à réaménager
	Périmètre des terrains supportant les installations faisant l'objet d'une demande d'autorisation conjointe au titre des ICPE - Rubriques 2515, 2517 et 2522 ...		Surface non touché par l'exploitation		Front réaménagé
	Limite exploitable		Aire des infrastructures : pistes et bandes transporteuses		Echelle : 1/5 000
			S 1 :		
			Surface en chantier et/ou décapée		
			Surface réaménagée		

PLAN PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

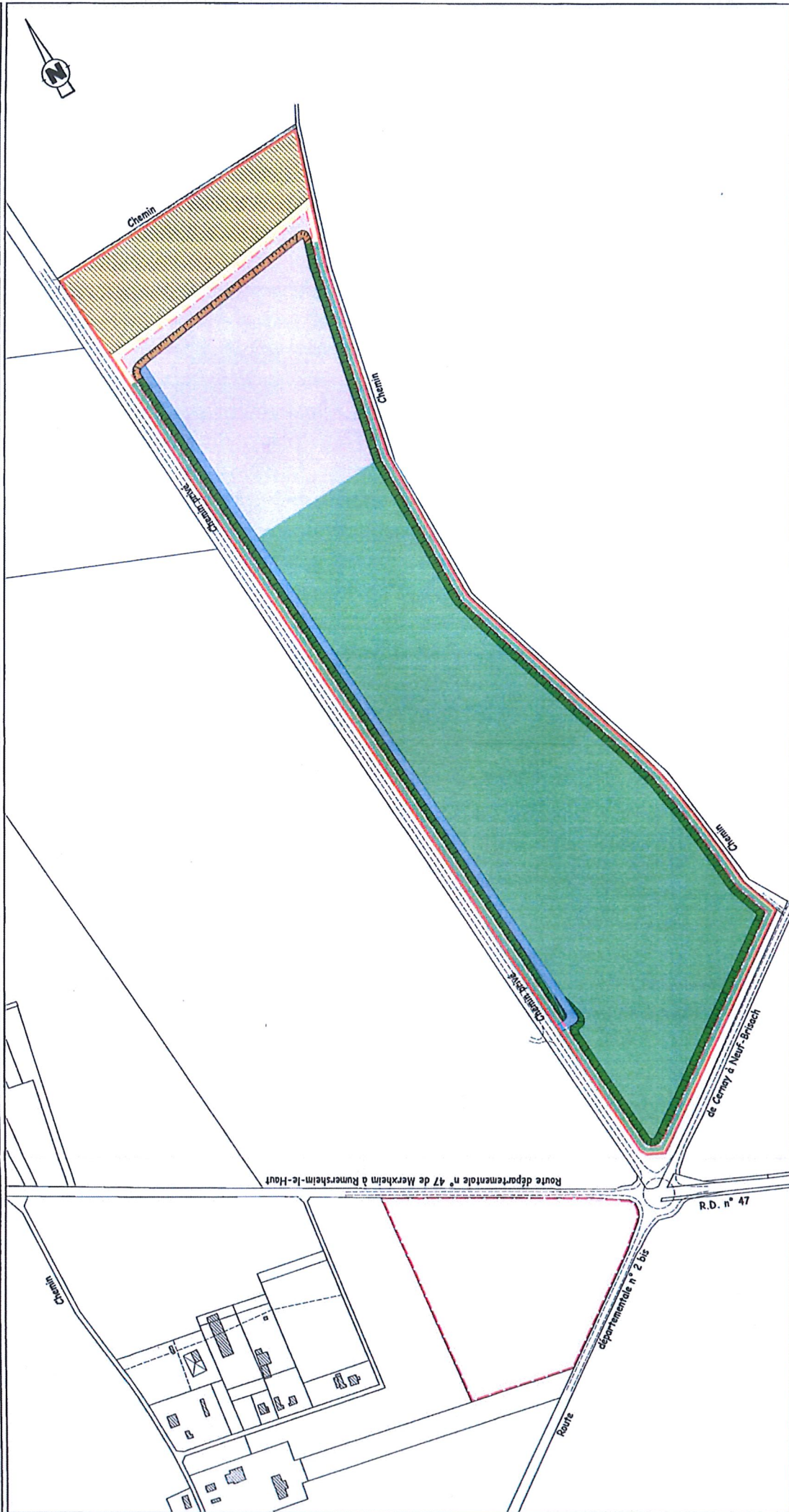
Situation prévisible pour la troisième période quinquennale



<p>  Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière  Périmètre des terrains supportant les installations faisant l'objets d'une demande d'autorisation conjointe au titre des ICPE - Rubriques 2515, 2517 et 2522 ...  Limite exploitable </p>	<p>  Secteur non exploité : servitudes aéronautiques  Surface non touché par l'exploitation <p>S 1 :</p>  Aire des infrastructures : pistes et bandes transporteuses </p>	<p> <p>S 2 :</p>  Surface en chantier et/ou décapée  Surface réaménagée </p>	<p> <p>S 3 :</p>  Front à réaménager  Front réaménagé <p>Echelle : 1/5 000</p> </p>
--	--	---	---

PLAN PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Situation prévisible pour la quatrième période



	Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière		Secteur non exploité : servitudes aéronautiques		S 3 : Front à réaménager
	Périmètre des terrains supportant les installations faisant l'objet d'une demande d'autorisation conjointe au titre des ICPE - Rubriques 2515, 2517 et 2522 ...		Surface non touché par l'exploitation		Surface en chantier et/ou décapée
	Limite exploitable		S 1 : Aire des infrastructures : pistes et bandes transporteuses		Surface réaménagée

Echelle : 1/5 000



Références :



Portées
communiquées
sur demande